

**Miran ARAFAT-YAISH**  
**Barreau de Palestine**  
**Palestine**

## L'HONNEUR D'UNE FEMME

Lina, 22 ans. Suha, 19 ans. Nahed, 16 ans. Ces trois sœurs du camp Nusseirat ont été étranglées par leur frère, après avoir été accusées par leur famille d'avoir un comportement douteux. Elles ne sont pas les seules à avoir subi les foudres de la justice privée.

Lina, Suha et Nahed peuvent d'ailleurs s'estimer heureuses. D'autres souffrent intolérablement avant de pouvoir, enfin, rendre leur dernier souffle : le nez et les oreilles tranchées ; brûlées vives ; lacérés et amputés ; enterrées jusqu'à la taille et lapidées avec des pierres suffisamment légères pour que le spectacle ne s'achève pas trop vite.

Car il ne s'agit pas uniquement de faire disparaître, mais également d'ôter jusqu'à la moindre trace de dignité chez ces être humains qui ont le malheur d'être nés femmes. On les retrouve jusque dans les décharges, ou abandonnées, nues, dans une rue. 5 000 crimes d'honneur sont commis tous les ans dans le monde : 13 par jour. Une soixantaine de cas avérés tous les ans en Palestine : un toutes les semaines.

Ces jeunes filles ont été assassinées pour laver l'honneur de leur famille, sans jamais bénéficier d'une défense conforme à toute règle juridique existante. L'été 1997, en Palestine, une fillette, qui avait été violée par un homme de vingt-cinq ans, a été laissée pour morte par sa famille. Elle avait quatre ans.

Je vous apporte leurs cris, leur détresse, leurs espoirs qu'un jour vous vous souveniez d'elles, qui ont été si injustement effacées de notre mémoire. Je voudrais vous parler en leur nom, aujourd'hui, pour qu'il leur soit rendu une justice plus équitable que celle qui sanctionne les dérogations au code social et moral.

Je suis une femme, je suis une mère ; elles sont mes sœurs, elles sont mes filles. Hommes et femmes, nous sommes tous concernés, puisqu'il s'agit de nous-mêmes. Lina, Suha et Nahed sont trois âmes irremplaçables d'un tout : la communauté humaine. Une femme sacrifiée, et l'humanité vacille. Une femme meurt, et c'est comme si nous mourrions tous un peu.

Mais de quelle justice s'agit-il, puisque ce crime n'est défini ni par le code pénal, ni par la religion ? Le crime d'honneur est un crime contre les femmes et les filles, en-dehors de toute

justice légale, commis par un mâle de la famille lorsque l'un d'eux doute que sa fille, sa sœur ou sa femme, s'est mal conduite.

Ces jeunes filles sont donc coupables, non d'un crime, mais d'être tombées amoureuses de leur voisin, ou même d'avoir été surprises à discuter avec un étranger. Cette culpabilité est normalement prouvée par quatre témoins oculaires. La victime se transforme donc en coupable, par le témoignage d'un amoureux rejeté, d'un envieux, ou d'un individu qu'elle ne connaît sans doute même pas, un passant peut-être. Cette preuve par soupçon semble irréfutable, bien davantage que celle qui s'appuie sur des faits réels, puisqu'elle ne s'incline même pas devant une expertise médico-légale affirmant qu'une jeune femme était vierge.

Cette rumeur, cette fameuse rumeur, qui naît d'un rien et, de bouche à oreille, s'enfle des phantasmes de ses colporteurs, pour devenir ce cancer sans cesse croissant, qui ne se soigne que par la disparition de son objet. Cette rumeur qui, même démentie par les faits, s'abreuve à la source de ce désir si coupable, d'être celui qui sait, celui qui dénonce, vautour qui se repaît des miettes de l'existence d'un autre. Calomniez, il en restera toujours quelque chose.

Privées des garanties les plus élémentaires d'un traitement équitable, ces femmes entraînent ceux qui osent prendre leur défense dans leur disgrâce. Qui sont-ils en effet ? Ne viennent-ils pas, sombres tentateurs, encourager l'adultère, les relations sexuelles en-dehors du mariage, ces plaies qui rongent une société en paix ? Comment osent-ils n'y voir qu'un meurtre, dont l'auteur doit être jugé et puni, conformément aux droits les plus fondamentaux dont tout individu peut se prévaloir, aux devoirs auxquels tout être humain est assujéti ? Car en effet l'étude de tels cas démontre clairement la préméditation, l'organisation et la sélection de la victime. Plus communément, la réalité d'un meurtre.

Face à cela, une prise de conscience semble venir des autorités. Le Président Mahmoud Abbas, à l'occasion de la Journée internationale de la femme en février dernier, n'a-t-il pas signé la Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard de la Femme ?

La pression internationale est en effet de plus en plus intense. Au cours d'un Sommet mondial en 2005, les dirigeants mondiaux se sont engagés à redoubler d'efforts pour éliminer toutes les formes de violence contre les femmes.

Une résolution de l'Assemblée générale, en décembre 2006, et deux autres en décembre 2007, sont venues renforcer cette détermination de lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes dans toutes les parties du monde.

Le Secrétaire général de l'ONU Ban Ki Moon, lors du lancement de sa campagne « Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes » le 25 février 2008, a déclaré que « aucun chef politique ni aucun gouvernement ne doit tolérer la violence contre les femmes, sous quelque forme que ce soit et quels que soient le contexte ou les circonstances dans lesquels elle est perpétrée ». Puis, a-t-il ensuite ajouté : « il y a une vérité universelle, applicable à tous les pays, cultures et communautés : la violence à l'égard des femmes n'est jamais acceptable, jamais excusable, jamais tolérable ».

Cette campagne, qui s'étend jusqu'en 2015, appelle notamment les gouvernements à joindre leurs forces pour faire face à la pandémie mondiale de la violence à l'égard des femmes. Pour cela, les autorités doivent mettre le système juridique et judiciaire en conformité avec les obligations internationales.

Epargnons-nous le cortège de garanties internationales dont la clarté et la précision tranchent avec l'incertitude des motifs et de la sanction d'un crime d'honneur.

Rappelons simplement que la Déclaration Universelle des Droits de l'homme de 1948 proclame solennellement les principes d'égalité entre tous les êtres humains (art. 1), de non-discrimination (art. 2), le droit à la vie et à la sûreté (art. 3), l'interdiction de la torture, des peines et des traitements cruels, inhumains ou dégradants (art. 5), l'égalité devant la loi et le droit à une protection égale contre toute discrimination (art. 7), le droit à un recours effectif devant les tribunaux de son pays (art. 8), le droit à un procès équitable (art. 10), et le principe de la présomption d'innocence et de la légalité des délits et des peines (art. 11).

Le Pacte International pour les Droits Civils et Politiques de 1966 rappelle ces droits en précisant que les Etats doivent adapter leur législation et renforcer leur système judiciaire afin de les rendre effectifs. Il ajoute également que nul ne peut être arbitrairement privé de sa vie, sauf en exécution d'une peine capitale, définie par la loi et en vertu d'un jugement rendu par un tribunal compétent (art. 6).

La Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard de la Femme, adoptée le 18 décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies, est venue consacrer ces principes généraux en les adaptant aux situations particulières des femmes et la discrimination dont elles font souvent l'objet.

Las, passé l'heure des belles paroles et des promesses solennelles, rien ne change. Et après tout, quelle importance, pourvu que tous nous dormions en paix. Quand l'honneur est invoqué, la société se tait, la loi s'assouplit, les meurtriers sont remerciés. Etrange spectacle, que ces suspects se rendant aux autorités, avouant qu'ils ont tué pour laver leur honneur, bénéficiant de circonstances atténuantes, sanctionnés d'une peine de six mois d'emprisonnement.

L'article 340 du Code pénal jordanien de 1960, dont les dispositions sont applicables en Palestine, fait exception au droit commun qui punit de quinze ans de prison l'auteur d'un meurtre. Des réformes législatives ont lieu, bien sûr, mais sans jamais attenter au Code Pénal grevé de ce fameux article. 70 lois relatives à l'impression de la monnaie ont été adoptées en Palestine : pas une seule sur le statut des femmes.

Triste spectacle que ce silence des gardiens de l'ordre et des juges, cette hésitation du législateur à s'affirmer contre cette tradition impérieuse et incontrôlable, en réformant cette injustice, en renforçant les peines infligées, en mettant en place un soutien à celles qui sont les vraies victimes.

Il ne s'agit pourtant que d'agir, avec certes un peu de courage et de détermination, afin de protéger enfin les droits des femmes, conformément aux engagements officiels, de manière à s'acquitter des obligations qui nous incombent au titre du droit international. Pour rendre cette justice, qui dépend non seulement de l'aptitude de l'Etat à poursuivre les auteurs d'un crime, mais aussi de sa capacité à rétablir la situation des victimes.

Mais se dresse alors, barrière infranchissable, cette tradition, nébuleuse et insaisissable, qui ne s'ancre dans aucune forme de progrès mais, au contraire, dans un processus irraisonné de peurs, de tabous, de non-dits, et ce depuis la nuit des temps, révélateur de la nature animale de l'être humain contre lequel la science, la raison et l'intelligence s'acharnent depuis toujours.

Et la discrimination se trouve légitimée par cette tradition à qui l'on prête tant d'importance et de pouvoir. Mais ce pouvoir, n'a-t-il pas été maîtrisé, domestiqué par l'homme, dans l'intérêt de chacun ? Les autorités qui s'octroient tant de valeur ne sont-elles que les faibles prisonnières des chaînes de cette tradition qui n'a pas de visage, qui n'a pas de nom ? Allons-nous prendre conscience du calvaire de Lina, de Suha, de Nahed ?

Non. Tous, nous nous taisons face à ces exécutions sommaires et extrajudiciaires. Certains cruellement, d'autres tristement, rageusement, piteusement, nous nous taisons, dans un terrifiant mutisme collectif. Nous taire parce que, sous la dénonciation de ce fléau, se cachent des comportements inavouables. Et qu'il vaut mieux sacrifier les victimes qu'ouvrir ces portes qui risqueraient de mettre à jour de terribles secrets : les victimes des formes d'agression sexuelle les plus bestiales, le viol, l'inceste ; les victimes d'époux désireux de s'exonérer des frais coûteux d'un divorce, ou de ceux qui comptent s'accaparer un héritage.

Puisque ces honteuses pratiques ne sauraient être dites, puisqu'elles mettraient en péril l'ordre social et la domination des hommes, alors ignorons-les, voilons-nous les yeux, pour nous convaincre que le monde n'existe pas. Nous tous, puisque ces femmes sont la preuve de nos faiblesses et de nos fautes, puisqu'elles nous rappellent par leur seule présence nos propres lâchetés, alors supprimons-les... Mais de qui avons-nous honte, sinon de nous-mêmes ?

Aurions-nous peur ? Mais de quoi ? Nous vivons sous le joug depuis soixante ans. Nos enfants n'ont jamais connu que l'occupation, et grandissent à l'ombre de ce mur de l'ignorance, de la peur, du mépris, de la discrimination, de la bêtise. Depuis toujours nous luttons pour la reconnaissance, à part entière, de notre humanité, du caractère sacré de notre être, pour qu'enfin les autres Etats du monde sortent de leur mutisme et aient le courage d'affirmer solennellement que cette situation est intolérable. Alors, imprégnés de notre religion, instruits de notre culture, montrons-leur la voie.

Je voudrais vous démontrer que les crimes d'honneur sont loin de notre profonde et si belle religion. Je voudrais vous prouver que les crimes d'honneur sont contraires à notre ancienne et fière culture. Je voudrais vous rappeler que les crimes d'honneur sont ignorants du rôle et de

l'importance que les femmes ont dans toute société. Je voudrais vous dire que les crimes d'honneur ne sont qu'un mot donné à l'hypocrisie recouvrant d'ancestrales traditions tribales.

Mais tout cela, vous le savez bien.

Assassiner cette femme violée ne rend pas justice aux trésors de sagesse que l'Islam nous enseigne. Oter à la vie à celle que l'on a déjà volée est un forfait majeur pour qui sait les merveilles de la culture du monde arabe. Aujourd'hui, pas plus qu'hier, priver une femme de sa liberté et de sa vie, parce qu'elle assure la descendance par son sang, parce que la filiation doit être sans tâche, parce que son corps ne lui appartient pas mais à sa famille, n'est un comportement digne d'une société civilisée.

En toute impunité, l'homme assassine une femme alors qu'il devrait la consoler, la soigner, s'excuser même pour n'avoir su la défendre. L'homme devrait implorer son pardon, pour n'avoir su la protéger. Où étiez-vous, frères, pères, oncles, cousins, alors que votre devoir était de vous dresser contre ceux qui hurlaient leur haine en violant votre sœur, votre fille, votre nièce, votre cousine ? N'est-il pas trop tard pour rétablir votre honneur, alors que celui-ci consistait justement dans la préservation, à n'importe quel prix, de la pureté de cette femme ?

En croyant sauver cet honneur, en effaçant la preuve de votre inconsistance, vous ne faites qu'ajouter à l'infamie. Vous n'en êtes que plus coupables. Regardez-vous en face, dans ce miroir, découvrez, apprenez, comme vous êtes sourds, n'entendant pas la détresse, n'écoutant que vous-mêmes. Ce que recèle votre honneur.

Car l'honneur est une vertu masculine. L'honneur d'un héros sur le champ de bataille. L'honneur d'un homme fier de sa réputation, sûr de sa force, de son courage, de ses vertus, de sa valeur, de sa gloire. Que sont cette force, ce courage, ces vertus, cette valeur, cette gloire, que sont ces vanités au regard d'un geste de Lina décrivant cette arabesque en cette paume effleurant ce front si pur, d'un mouvement de Suha se retournant pour nous éblouir d'une perle de son regard, d'une esquisse de Nahed nous comblant d'un sourire dessiné sur ses lèvres ? Les priver de la vie pour le don de ce geste, ce regard, ce sourire ? Ce geste, ce regard, ce sourire qui, un instant dans notre vie mortelle, nous offre à jamais le souvenir d'une grâce éternelle ?

Qu'est ce que l'honneur ? Un mot. Les hommes ont inventé l'honneur pour tenter, dans une vaine espérance, d'égaliser la grâce des femmes. Et qu'est-ce qu'un mot ? De l'air. L'honneur est un homme, qui tue ou meurt par amour. L'honneur n'est encore qu'un enfant. Le temps est venu de l'âge adulte. Le temps est venu de rendre l'honneur aux femmes.

Car il faudra bien, un jour, rétablir la justice.

Depuis toujours, en tous lieux, les hommes doivent reconnaissance aux femmes, pour ce qu'elles sont et ce qu'ils ne seront jamais. Leurs mères, leurs épouses, leurs petites filles.

Leurs mères qui leur enseignent tout ce qu'ils savent, qui les protègent, qui ne s'apaisent et ne trouvent le sommeil qu'en les entendant rentrer tard, sans savoir qu'un ange a veillé sur eux.